D24SGVP-009890

Délégation à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, concernant l'immeuble situé 38, au 40, avenue des Gobelins, à Paris 13e.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 15° ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (n° 075 113 24 00136) l'immeuble situé 38 au 40, avenue des Gobelins, Paris 13e (cadastré EV 21), reçue le 4 juin 2024, au prix de 34 000 000 €, incluant une commission d'un montant de 340 000 € HT à la charge du vendeur ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) a vocation à réaliser ce type d'opération,

ARRETE :

Article 1 : Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) concernant l'immeuble et la DIA susvisés.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le Portail des Publications administratives de la Ville de Paris

Date de mise en ligne : le 19 juillet 2024

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
- La Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP)

Fait à Paris, le 17 juillet 2024

La Maire de Paris

Anne HIDALGO